

MAIRIE

Mairie - Allée de Mendic
31160 ENCAUSSE LES THERMES

DELIBERATION 2020-024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 17 juillet 2020 à 19 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 11 juillet 2020 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Laure PELLAN-DEOUX, Maire.

Présents : Mmes CLENET Julie, CLINCHANT Blandine, PELLAN-DEOUX Marie-Laure, Mrs AVIRAGNET Joël, DORLET Yannick, GOUSSE Cyril, LALAU François, SALVADOR Christian, SERVAT Alain, VERTUT Pierre, ZAMMIT Jean-Vincent.

Absents : CROS Jennifer a donné pouvoir à AVIRAGNET Joël - KALUSZINSKI-CRUZ Aurélie a donné pouvoir à DORLET Yannick - LABAT Isabelle a donné pouvoir à SALVADOR Christian - COQUERY Guillaume – ZAMMIT Jean-Vincent.

Mmes CLINCHANT Blandine et CLENET Julie ont été élues secrétaires de séance.

OBJET : Projet de scierie « Florian » à Lannemezan

Le Conseil Municipal,

Vu le Code forestier, et notamment son article L 112-1, qui établit que les forêts, bois et arbres sont placés sous la sauvegarde de la nation et que la protection et la gestion durable des bois et forêts sont reconnus d'intérêt général ;

Considérant qu'il existe un projet d'implantation d'une scierie de bois d'œuvre de hêtre de la multinationale Florian à Lannemezan ;

Considérant que cette scierie mobilisera l'ensemble du bois d'œuvre de hêtre du massif pyrénéen dont fait partie la commune ;

Considérant que les volumes de bois requis par ce nouvel acteur, 50 000 m3 de bois d'œuvre par an, dépassent de beaucoup le volume moyen annuel exploité sur l'ensemble de la région Occitanie, à savoir 30 000 m3 par an selon la statistique officielle Agreste ;

Considérant que la disponibilité de ce volume sur le massif est raisonnablement mise en doute tant par le collectif citoyen, associatif et syndical « Touche pas à ma forêt » que par des professionnels de la filière bois (la Dépêche du Midi du 11 juin 2020) ;

Considérant que la réalisation du projet, du fait de la disproportion entre besoin et disponibilité en bois, risque de causer tort à l'intégrité des forêts de hêtre ainsi qu'à la filière forêt-bois par assèchement des approvisionnements des autres acteurs ;

Considérant qu'Encausse-les-Thermes est directement concernée à divers titres, en tant que commune forestière propriétaire de hêtres faisant partie du bassin d'approvisionnement du projet, du fait de la présence sur son territoire d'une scierie ainsi que de l'importance des hêtraies environnant le territoire communal pour le cadre paysager des habitants (versants du Gar, de Cagire et de Paloumère) et pour son alimentation en eau potable (captage dit de Goueil de Jou aux sources du Job) ;

Considérant que le projet est tributaire de financements publics ;

- Exprime sa préoccupation quant à la viabilité du projet et aux risques pesant tant sur l'intégrité de la forêt pyrénéenne et encaussaise que de la filière forêt-bois ;

REÇU

le 28 JUL. 2020

SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

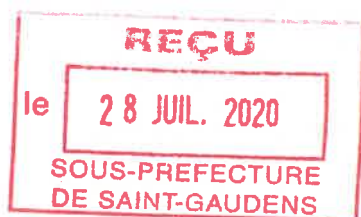
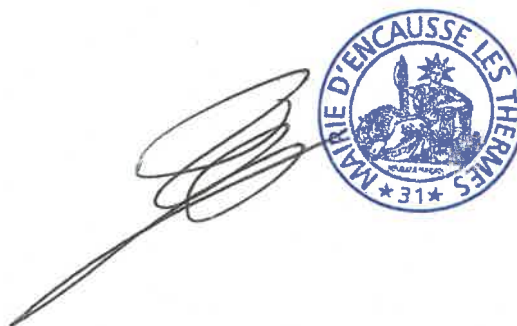
- **Appelle** les différents acteurs publics (État, région, collectivités locales et EPCI du plateau de Lannemezan) à conditionner leurs éventuels interventions et financements à l'assurance de la disponibilité de la ressource dans le cadre d'une exploitation respectueuse de la forêt ainsi qu'à l'insertion du projet dans la filière-bois existante ;
- **Communique** cette présente délibération à sa communauté de communes Cagire, Garonne, Salat ainsi qu'aux autres communes la composant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Publié le 24/07/2020

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous préfecture le 24/07/2020

Pour extrait conforme
Madame le Maire
Marie-Laure PELLAN-DEOUX
P/o l'Adjoint Délégué
Yannick DORLET



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.